

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0665**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Plan de cession - Cession, au profit de M. Nabil Lounis, par vente interactive, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 32 et située 59, chemin des Peupliers

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

**Commission permanente du 11 janvier 2016****Décision n° CP-2016-0665**

objet : **Plan de cession - Cession, au profit de M. Nabil Lounis, par vente interactive, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 32 et située 59, chemin des Peupliers**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AS 32 située 59, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire. Ce bien a été acquis en vue de la réalisation de la voie nouvelle Vallon des Peupliers.

Cette opération de voirie ayant été abandonnée, ce bien, libre de toute location ou occupation est, à ce jour, exclu de tout projet.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine privé, et pour les biens ne présentant plus d'utilité ni d'enjeux stratégiques au regard de leur destination future, la Métropole, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015, a approuvé leur cession par la mise en oeuvre des ventes dites externalisées, soit par adjudication, soit par la procédure dite de la vente interactive.

Le bien susvisé entre dans ce cadre et la Métropole souhaite procéder à sa cession, selon la procédure de la vente interactive.

Il s'agit d'un terrain nu à usage de jardin, d'une superficie de 378 mètres carrés, sur lequel est édifié un bâtiment qualifié de cabane de jardin.

Cette propriété supporte en partie Nord en limite du domaine public un mur de soutènement qui consolide la voirie métropolitaine chemin de Crépieux. A cet effet, une servitude de tour d'échelle bénéficiera à la Métropole de Lyon pour l'entretien dudit mur.

Aux termes du cahier des conditions de vente qui a été approuvé par la décision susvisée, une seule offre a été faite à 154 000 €

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat, cette vente interviendrait, au profit de monsieur Nabil Lounis, déclaré acquéreur à l'issue de son offre de 154 000 €, à laquelle s'ajoutent les frais relatifs à l'acte notarié.

Le coût des émoluments de négociation ainsi que les frais de publicité seront pris en charge par la Métropole de Lyon, conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015 pour un montant de 10 000 € à déduire des 154 000 € de la cession, soit 144 000 €.

Le prix net pour la Métropole est de 144 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 juillet 2015, figurant en pièce jointe, l'offre étant inférieure à l'estimation de France domaine mais restant conforme aux transactions réalisées dans le secteur ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, au profit de monsieur Nabil Lounis, par vente interactive, pour un montant de 154 000 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 32 située 59, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale à encaisser correspondant au montant de 154 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 154 000 € en recettes : compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 27 935,18 € en dépenses : compte 675 - fonction 01,

- en recettes : compte 2112 - fonction 01.

**5° - La dépense** correspondant au coût des émoluments de négociation ainsi que les frais de publicité sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 6231 et 62268 - fonction 20 - opération n° OP07O1889, pour un montant de 10 000 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.**